

# Objectif Spécifique n°1.A.1 : ACCROITRE L'INVESTISSEMENT ET LES COMPETENCES DANS LES DOMAINES DE SPECIALISATION

## ACTION 1 – INVESTISSEMENT DE RECHERCHE DANS LES DOMAINES POTENTIELS DE SPECIALISATION (DPS)

Dernière  
approbation  
14/03/2019

Quoi ?

### OBJECTIFS :

- Accroître la masse critique, la visibilité et l'attractivité des Domaines de Spécialisation retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI) en termes :
  - d'équipement de recherche ;
  - d'effectifs de chercheurs publics et privés.
- Développer un espace propice au développement à court et à long terme des coopérations entre les différents acteurs de chaque DPS via l'utilisation de ces équipements par un réseau de laboratoires et / ou d'entreprises

Domaines de Spécialisation (DPS) validés lors du Comité Stratégique Régional de l'Innovation du 13/11/2014 :

- Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles ;
- Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique ;
- Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie ;
- Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments ;
- TIC et services pour le tourisme patrimonial.

### ACTIONS SOUTENUES :

- Acquisition d'équipements structurants pour la recherche et/ou partagés avec les entreprises y compris l'entretien ou la maintenance nécessaire
- Animation autour des équipements soutenus permettant de renforcer le nombre de bénéficiaires et l'impact de leur utilisation :
  - veille scientifique et technologique ;
  - prospection et rencontre de partenaires académiques et socio-économiques ;
  - suivi des équipements ;
  - coordination de l'exploitation des équipements ;
  - etc.

### ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

- Toutes les actions relatives aux terrains, aux bâtiments abritant les équipements, quelle qu'en soit la forme (location, achat, construction, rénovation, mise aux normes, etc.)

## Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances dont :
  - établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
  - structures de transfert de technologie et intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques, les plateformes technologiques ou les cellules de diffusion technologique ;
- Entreprises et centres de recherche privés.

## Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## Quels critères ?

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Les bénéficiaires devront être situés en région Centre-Val de Loire.
- Projets relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation.

### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

La sélection des opérations s'appuiera sur le processus d'animation mis en place au sein de chaque DPS en charge de définir les feuilles de route exprimant les besoins des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier) auxquels les actions de recherche peuvent répondre. Plus spécifiquement, elle prendra en compte les éléments suivants :

- réponse à l'expression de besoin et/ou l'implication d'acteurs socio-économiques prioritairement en Région Centre-Val de Loire ; entreprises en particulier pour définir le taux d'utilisation des équipements financés en cohérence avec les feuilles de route des DPS
- démonstration de l'impact socio-économique potentiel sur le territoire régional ;
- contribution à la structuration de la recherche dans le DPS concerné ;
- caractère innovant des nouveaux équipements ;
- contribution matérielle ou financière des entreprises partenaires ;
- accès des entreprises partenaires ou non-partenaires aux équipements ou aux connaissances résultant des projets.

### Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible  
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 30.000,00 €

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat (dont ANR)
- Conseil régional (dont Dispositif Ambition Recherche 2020, appels à projets de recherche)
- Autres collectivités territoriales

## **PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels (non récupérables) : acquisition ou modernisation
  - Travaux d'aménagement et / ou d'adaptation de bâtiments destinés à un usage scientifique, permettant de nouvelles fonctionnalités indispensables à la réalisation de programmes de recherche
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Frais d'études
  - Frais de conseil
  - Maintenance
  - Entretien
  - Sous-traitance

**Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :**

- **Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

OU

Application d'un taux forfaitaire maximal de 25% des coûts directs éligibles pour certaines opérations de RDI (article 68)

- **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## **DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Acquisition de bâtiments déjà construits
  - Travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiment
  - Location de bâtiment
  - Terrains
  - Equipements / matériels : remplacement à l'identique
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de communication de l'opération**

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

SO01 : Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des DPS => 2018 : 9 294 450 € / 2023 : 69 940 860 €

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 30

Pièces justificatives à fournir:

SO01 : plan de financement du projet (participations publiques et privées)

CO01 : n° SIRET de l'entreprise bénéficiant d'un soutien direct ou indirect dans le cadre du projet

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO01 : Part de la dépense intérieure de Recherche et Développement des Entreprises (DIRDE) dans le PIB => 2023 : 1.44% (1.25% en 2011)

RO02 : Part des effectifs de recherche dans la population active => 2023 : 1.32% (0.95% en 2011)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Actions en faveur de l'innovation sur le secteur agricole (non couvert par le PO FEDER FSE) => PDR FEADER

- ⇒ actions de transfert de connaissances et de développement d'actions collaboratives, devant faire émerger des projets, notamment innovants, et en favoriser la généralisation afin de faire évoluer les modes de production.

L'innovation dans le domaine agroalimentaire sera appréhendée dans le PO FEDER FSE.

HORIZON 2020 : complémentarités possibles :

- ⇒ en amont : les actions de soutien aux investissements de recherche prépareront les chercheurs à HORIZON 2020, grâce à de meilleures conditions d'exercice, à un renforcement de leur excellence, ainsi que par la constitution de partenariats européens. Les projets aidés pourront devenir éligibles à HORIZON 2020.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe et International – Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 1 – Recherche et Innovation

Rémi CHAMBRIER

Tel. 02 38 70 35 67

Mail : [remi.chambrier@regioncentre.fr](mailto:remi.chambrier@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services - organismes consultés pour avis** : Conseil régional du Centre – Val de Loire : DESRTT, DE (dossiers entreprises) – DRRT Centre-Val de Loire – DIRECCTE Centre-Val de Loire

DREAL pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact

**Organismes à consulter pour information :**

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

002 : Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises

060 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence y compris la mise en réseau

061 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés y compris dans la mise en réseau

062 : Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME

065 : Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible teneur en carbone et la résilience au changement climatique

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet